

GROUPEMENT

COMRAGNIE ~~XXXXXXXXXX~~

UNITE **Brigade de**

P.V. N° **34** / 1977

OBJET DE LA PROCEDURE

BORDEREAU D'ENVOI

CONSTITUANT AVEC LES PIÈCES
QU'IL ÉNUMÈRE LA PROCÉDURE
ENREGISTRÉE A L'UNITÉ SOUS LE
← NUMÉRO INDIQUÉ CI-CONTRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

77300488
27-1-77 code

ENQUÊTE

<input checked="" type="checkbox"/>	PRÉLIMINAIRE
<input type="checkbox"/>	FLAGRANT DÉLIT
<input type="checkbox"/>	COMMISSION ROGATOIRE
<input type="checkbox"/>	AUTRE

OBJET VOLANT NON IDENTIFIÉ

NUMÉRO D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PIÈCES
1	- PROCES-VERBAL DE TRANSPORT, DES CONSTATATIONS ET DES MESURES PRISES.
2	- PROCES-VERBAL D'AUDITION DE .
3	- PROCES-VERBAL D'AUDITION DE .
4	- PROCES-VERBAL D'AUDITION DE .
5	- PROCES-VERBAL D'AUDITION DE . épouse
6	- PROCES-VERBAL D'AUDITION DE .
7	- PROCES-VERBAL D'AUDITION DE .
8	- PROCES-VERBAL D'AUDITION DE .
9	- PLAN DE SITUATION.

VU
Cabinet

SD

CODE

*FRG
6/6/79*

INDEXATION DU DESTINATAIRE (X)	NOMBRE D'EXEMPLAIRES	DESTINATAIRES
	2	M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE A
	1	M. le Général Gouverneur commandant le 9° CA et la 6ème R.M. à
	1	M. le Général commandant la 1ère Région Aérienne à
	2	Direction de la Gendarmerie à
	1	M. le Préfet de
	1	ARCHIVE TRANSMISE AU Cdt

S/DIRECTION DE LA GENDARMERIE
COURRIER ARCHIVEE
N° 005212 16FEV77

SUITE DU B.E. SUR PAGE(S) SUIVANTE(S)

VU ET TRANSMIS PAR:
Le Colt de
DATE, SIGNATURE, CACHET
Le 12.2.77



GENDARMERIE NATIONALE
GROUPEMENT
COMPAGNIE
de
UNITÉ
Brigade de
PROCÈS VERBAL N° 34 / 1977

PROCÈS-VERBAL

D° ENQUETE
PRELIMINAIRE

PIÈCE N° 1

AFFAIRE

CADRE RESERVE AU DESTINATAIRE

ANALYSE - RÉFÉRENCE

ANALYSE : RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

NOUS SOUSSIGNÉS **Gendarme**

APJ,

VULES ARTICLES **30 et 75** du Code de Procédure Pénale,

RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

LE **28.01.1977** A **17 HEURE(S) 45**, **monsieur**, réalisateur à la télévision, demeurant (), se présente au bureau de notre Brigade et nous informe des faits suivants :

Dans la soirée du 27 au 28 Janvier 1977, entre 20 heures 30 et 21 heures 45, il a constaté sur sa gauche, alors qu'il circulait dans le sens sur la (), au " sur la commune de (), un phénomène inhabituel et étrange qu'il n'a pu identifier. Il nous précise que ce phénomène, de forme ronde grosse comme un ballon de football paraissant avoir deux ailerons, émettait une lumière blanche de forte intensité.

Cette source lumineuse se déplaçait très lentement et horizontalement dans le sens (). De plus, durant sa progression, cette boule oscillait sur son axe.

Aucun bruit de moteur n'a été perçu. L'intensité lumineuse était variable et trois extinctions ont eu lieu, dont la plus importante a duré 1/4 d'heure.

D'après une estimation faite par **monsieur**, ce phénomène se serait produit au dessus du " sur la commune de (). Aucune distance, ni vitesse de déplacement n'a pu nous être précisée par l'intéressé.

Cette source lumineuse s'est déplacée de 25° sur la droite par rapport au poste d'observation de **monsieur**. Après s'être immobilisée, elle est descendue verticalement de 10° et a disparu.

Il ajoute que durant l'observation de ce premier phénomène, un autre point lumineux s'est déplacé parallèlement au premier. Le déplacement s'effectuait horizontalement et assez rapidement, puis, tout à coup, a décrit une ligne brisée en forme de "Z" avant de disparaître.

Il déclare également qu'un avion s'est déplacé dans le même sens vers 20 heures 45. Il ajoute que dans l'immédiat il n'a pas pensé à aviser la Gendarmerie, ni à arrêter un automobiliste de passage.

Une personne qui l'accompagnait, **madame** demeurant () aurait également été témoin des faits.

A 21 heures 45, il a quitté les lieux, après la disparition complète de ces phénomènes.

.../...

INDEXATION ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES

DATE DE CLOTURE

VU ET TRANSMIS PAR
LE COMMANDANT D'UNITÉ

DESTINATAIRES

LE 10 Février 1977

ARCHIVE TRANSMISE AU CDT.

SIGNATURE (S)

SIGNATURE
ET CACHET

O. M.

MESURES PRISES

Par message n° 25/2 en date du 29 Janvier 1977 , nous avons avisé des faits notre Commandant de Compagnie à ().

CLOTURE

De l'enquête effectuée auprès de la population locale, aucune déclaration, recueillie verbalement ou par écrit, ne permet d'infirmier ou de confirmer les dires de monsieur .

GENDARMERIE NATIONALE

GROUPEMENT

COMPAGNIE D'INTERDICTION

UNITÉ **Brigade de**P.V. N° **34** / 19 **77**PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINAIRE

PERSONNE
ENTENDUE

, réalisateur télévision.

RÉFÉRENCES

CE JOUR , 6 Février 1977 ,

LIEUX, SOUS-SIGNÉ(S),

, Gendarme APV ,

VU LES ARTICLES

20 et 75.

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Le 28 Janvier 1977 , à (), entendons :

, ans, réalisateur télévision, demeurant
file de à (), né le à (),
et de , qui nous déclare à 17 heures 45 :Le 27 Janvier 1977, vers 20 heures 30, je circulais sur la
RN. " " dans le sens ().Arrivé au " ", j'ai vu sur ma gauche une
lumière intense. Je me suis arrêté et j'ai observé le phénomène.Celui-ci se présentait sous la forme suivante : c'était une source
lumineuse de forme ronde grosse comme un ballon de football. Cette boule
possédait deux ailerons. La lumière émise était intense.Cette source lumineuse s'est déplacée horizontalement tout en ayant
un mouvement d'oscillation sur son axe. Ce déplacement s'est effectué
très lentement et de 25° environ sur la droite par rapport à mon poste
d'observation. Après s'être stabilisée un instant, elle est descendue
verticalement de 10° environ puis elle a disparu.La lumière émise, de couleur blanche, n'était pas constante. Elle
diminuait ou augmentait d'intensité très progressivement.Une extinction complète s'est produite. Sa durée a été de 1/4
d'heure environ. Deux autres extinctions ont eu lieu mais beaucoup moins
importantes.Durant l'observation de ce premier phénomène un autre point lumi-
neux s'est déplacé parallèlement au premier. Il était 21 heures 10 envi-
ron quand il est apparu. Cette source lumineuse était très petite et
émettait une lumière jaune de faible intensité.Le déplacement s'effectuait horizontalement et assez rapidement.
D'un seul coup, cette source lumineuse s'est mise à décrire une
ligne brisée en forme de "S".Lorsque ce point lumineux est arrivé à hauteur de la première bou-
le il a décrit une dent éllipse puis a disparu.Un avion s'est déplacé dans le même sens vers 20 heures 45 environ
Une personne qui m'accompagnait, madame , demeurant
à (), a constaté les mêmes phénomènes

que moi.

J'ai quitté les lieux après la disparition de ces lumières.
Il était 21 heures 45 " ".

Lecture faite, persiste et signe.

GROUPEMENT

COMPAGNIE ~~de réserve~~

de
UNITE **Brigade de**

P.V N° 34 / 1977

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE

, Maire de ().

RÉFÉRENCES

CE JOUR 5 Février 1977 ,

NOUS SOUSSIGNÉ(S) ,

Gendarme

, Gendarme APJ ,

VU LES ARTICLES

20 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS

SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Le 31 Janvier 1977, à (), enterdons :

(), ans, retraité et Maire de la commune de (), y demeurant au (), qui nous déclare à :

"" J'ai appris par madame () demeurant () sur la commune de () que deux personnes se sont présentées à son domicile dans l'après midi de la journée du 28 Janvier 1977.

Ces personnes lui ont demandé si elle n'avait pas entendu ses chiens hurler à la mort, la nuit précédente et ce, sans donner d'autres précisions.

Vous même m'avez appris l'existence de recherches en vue d'identifier un objet inconnu vu par ces deux personnes.

Aucun habitant de ma commune ne m'a parlé de la vision d'un phénomène étrange. ""

Lecture faite, persiste et signe.

Non enregistré

GENDARMERIE NATIONALE

GROUPEMENT

COMPAGNIE DU ESCADRON

UNITÉ Brigade de

P.V N° 34 / 19 77

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE

, retraité.

RÉFÉRENCES

CE JOUR, 5 Février 1977 ,

NOUS SOUSSIGNÉ(S),

, Gendarme APJ ,

VU LES ARTICLES

20 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS

SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Le 31 Janvier 1977 , à

() , entendons :

M. [redacted], ans, retraité, demeurant au [redacted], commune de [redacted], né le [redacted] et [redacted], fils des [redacted] et [redacted] nous déclare à 10 heures [redacted] :

Le vendredi 28 Janvier 1977, vers 13 heures, un véhicule immatriculé dans le [redacted] est entré dans la cour de ma propriété. Je suis sorti sur le seuil de ma porte. Un monsieur s'est présenté à moi et m'a demandé si j'avais entendu, la veille vers 21 heures, mon chien hurler à la mort.

Je lui ai répondu par la négative, puis je lui ai demandé s'il avait perdu des chiens. Sa réponse a été négative.

Il m'a dit qu'hier au soir, il avait vu une lumière. Il ne m'a pas donné de précision. J'ai insisté pour en savoir davantage mais il ne m'a pas répondu.

Il m'a demandé la route pour se rendre au [redacted]. Je la lui ai indiquée.

Une femme se trouvait assise dans le véhicule. Elle n'est pas descendue de voiture. Je ne lui ai pas parlé.

Ces personnes ont quitté ma propriété et se sont arrêtés sur la route. Tous deux sont descendus du véhicule et ont consulté une carte. Après avoir repris place dans leur voiture ils sont partis.

Jamais ce monsieur n'a fait allusion à un phénomène particulier mis à part le fait qu'il avait vu une lumière.

C'est vous qui m'apprenez le but de la visite de ce monsieur [redacted].

Lecture faite, persiste et signe.

Non enregistré

GROUPEMENT

COMPAGNIE ~~DE~~ ~~ESCADRON~~
de

UNITÉ Brigade de

P.V N° 34 / 1977

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

↑
AFFAIRE
↓

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE

, épouse , agricultrice.

RÉFÉRENCES

CE JOUR , 6 Février 1977

NOUS SOUSSIGNÉ(S),

, Gendarme APJ ,

VU LES ARTICLES 20 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Le 3 Février 1977 , à () , entendons :

au " " , épouse , ans, agricultrice, demeurant
à " () , commune de () , née le
à () , fille de et de , qui nous
déclare à 15 heures 30 :

"" Le vendredi 28 Janvier 1977, vers 12 heures 30, un homme s'est présenté à mon domicile.

Cette personne m'a demandé la route pour se rendre sur la " ". Je le lui ai indiquée.

Il m'a demandé si, la veille au soir, j'avais entendu des chiens hurler à la mort. Je lui ai répondu par la négative.

Je lui ai demandé dans quel but il me posait toutes ses questions. Il m'a répondu : "J'ai signalé qu'il y avait une lumière là-haut ". Il n'a pas ajouté d'autres précisions.

Ensuite il est parti et je ne l'est pas revu.

J'ai appris par monsieur () , Maire de que cette personne avait vu un phénomène étrange.

Pour ma part, je n'ai rien remarqué d'anormal cette soirée là et mon chien ne s'est pas manifesté plus que de coutume"".

Lecture faite, persiste et signe.

non enregistré

GROUPEMENT

COMPAGNIE DE GENDARMERIE

de

UNITÉ Brigade de

P.V N° 34 / 19 77

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

↑
AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE

, employé communal.

RÉFÉRENCES

CE JOUR, 6 Février 1977,

NOUS SOUSSIGNÉ(S),

Gendarme APJ,

VU LES ARTICLES 20 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Le 2 Février 1977, à () , entendons :

de () , né le ans, employé communal, demeurant au () , fils de () , et de () , qui nous déclare à 18 heures 20 :

Je suis employé par la commune de () en qualité de cantonnier.

De par cette fonction, je circule souvent dans les hameaux avoisinant le de () . Durant ces déplacements, j'ai contacté plusieurs personnes et aucune de celle-ci ne m'a parlé de la vision d'un phénomène surnaturel.

Moi même, ce soir là, je n'ai rien vu ni entendu d'anormal.

Je pense que ces personnes ont dû voir les phares d'un véhicule ou bien la lumière extérieure d'une maison d'habitation sise au hameau des () .

Lecture faite , persiste et signe.

non enregistré

GENDARMERIE NATIONALE

GROUPEMENT

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

↓

COMPAGNIE OU ESCADRON
de

UNITÉ Brigade de

P.V N° 34 / 19 77

PERSONNE
ENTENDUE

, préposé P.T.T.

RÉFÉRENCES

CE JOUR 5 Février 1977 ,

NOUS SOUSSIGNÉ(S) ,

, Gendarme , APJ ,

VU LES ARTICLES

20 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Le 3 Février 1977 , à () , entendons :

ans, préposé , demeurant au
commune de () , né le à
() , fils de et de , qui nous
déclare à 15 heures 05 :

Je suis employé par l'administration des P.T.T. et je suis en
poste à () .

De par cette fonction, j'effectue une tournée dans tous les
hameaux du de () . Durant cette dernière, je n'ai
jamais entendu dire qu'une personne d'un des hameaux avait constaté la
présence dans le ciel d'un phénomène étrange.

J'ai cependant appris au de () , qu'un
couple avait observé un objet volant non identifié, depuis la route
express et ce, en direction du

Moi même, ce soir là, je n'ai rien vu ni entendu qui puisse
laisser supposer la présence d'un O.V.N.I.

Peut-être ces personnes ont elles vu des phares de voiture où
la lampe extérieure d'une habitation sise au () .

Lecture faite, persiste et signe.

non enregistré

CLUNY

Direction dans laquelle l'OVNI a été vu.

